

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

ARRETE

**fixant le nombre de délégués consulaires et la répartition des délégués
de la Chambre de commerce et d'industrie Ile-et-Vilaine
entre catégories et sous-catégories professionnelles**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles R 711-18 et suivants ;

Vu les décrets du 10 février 2016 de création de la CCI territoriale d'Ile-et-Vilaine et de la CCI métropolitaine de Bretagne Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne ;

Vu la lettre du 23 mars 2016 des présidents des CCI de Rennes et Saint-Malo/Fougères proposant de retenir le nombre et la répartition des membres de la future assemblée CCI Ile-et-Vilaine ;

Vu l'étude de pondération économique du territoire de la future CCI Ile-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Rennes du 21 mars 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Saint-Malo 21 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 - Le nombre de sièges des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie Ile-et-Vilaine est fixé à **240** répartis sur les ressorts de tribunaux de commerce de Rennes et Saint-Malo/Dinan.

Article 2 – La répartition des **180 sièges** des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie Ile-et-Vilaine, entre les catégories et les sous-catégories professionnelles, est établie comme suit pour le tribunal de commerce de **Rennes** :

Catégorie Commerce 48 sièges		Catégorie Industrie 58 sièges		Catégorie Services 74 sièges	
Entreprises comprenant de 0 à 9 salariés (C1)	Entreprises comprenant 10 salariés et plus (C2)	Entreprises comprenant de 0 à 19 salariés (I1)	Entreprises comprenant 20 salariés et plus (I2)	Entreprises comprenant de 0 à 9 salariés (S1)	Entreprises comprenant 10 salariés et plus (S2)
26	22	24	34	36	38

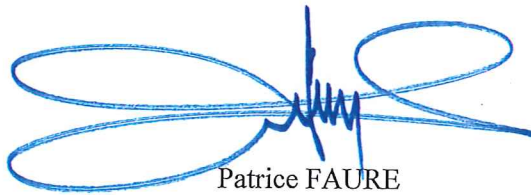
Article 3 – La répartition des **60 sièges** des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie Ille-et-Vilaine, entre les catégories et les sous-catégories professionnelles, est établie comme suit pour le tribunal de commerce de **Saint-Malo/Dinan** :

Catégorie Commerce 21 sièges		Catégorie Industrie 16 sièges		Catégorie Services 23 sièges	
Entreprises comprenant de 0 à 9 salariés (C1)	Entreprises comprenant 10 salariés et plus (C2)	Entreprises comprenant de 0 à 19 salariés (I1)	Entreprises comprenant 20 salariés et plus (I2)	Entreprises comprenant de 0 à 9 salariés (S1)	Entreprises comprenant 10 salariés et plus (S2)
13	8	7	9	13	10

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **15 AVR. 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Patrice FAURE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS *Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.*

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.